

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° CD1263

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Ce cahier des charges prévoit également la mise en place de groupes de travail associant l'ensemble des parties prenantes de la filière et ayant pour objet, au travers d'échanges d'informations techniques et de retours d'expérience, de favoriser et de développer les méthodes d'écoconception. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le réemploi, et dans une moindre mesure le recyclage, traitent le mal écologique une fois celui-ci déjà installé. Or, selon le dicton, mieux vaut prévenir que guérir.

À ce titre, le développement, la généralisation et la systématisation des méthodes d'écoconception constituent l'un des principaux défis des années à venir. Les filières REP associent, au sein d'un dispositif unique, l'ensemble des acteurs et parties prenantes d'une chaîne de produits. Quel meilleur laboratoire que celui-ci pour asseoir l'ensemble de ces acteurs autour de la table et leur permettre d'échanger, de partager leurs retours d'expérience et de terrain, et de générer des synergies en vue d'améliorer de manière continue les techniques d'écoconception ?

Les filières REP ne doivent pas se contenter de pallier à un mal considéré comme inéluctable. Elles doivent également être un lieu d'échanges et d'expérimentation de bonnes pratiques écologiques et environnementales.